

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des soutiens et des finances*

**Arrêté du 28 décembre 2016 portant changement d'appellation  
de la brigade territoriale de Le Massegros (Lozère)**

NOR : INTJ1638565A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Le Massegros prend l'appellation de brigade territoriale de Massegros-Causse-Gorges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Sa circonscription est modifiée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Massegros-Causse-Gorges exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel, adjoint au sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*  
Y. DUMEZ

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Le Massegros</b>	<b>Le Massegros Le Recoux Les Vignes Saint-Georges-de-Lévéjac Saint-Rome-de-Dolan</b>	
<b>Massegros-Causse-Gorges</b>		<b>Massegros-Causse-Gorges</b>